

STATUTS de l'association « Pour La Perrole »

Article 1

Sous le nom « Pour La Perrole » est constituée une association à but non lucratif, conformément aux présents statuts et au sens des article 60 et suivant du Code Civil Suisse.

Article 2

Le siège de l'association est à Aigle.

Article 3

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4

L'association « Pour la Perrole » à pour buts :

- de créer un lieu d'accueil et d'échange au domaine de La Perrole,
- de faire du domaine de La Perrole un modèle d'agro-écologie, durable et viable.

Article 5

Les décisions de l'association qui concernent la gestion du domaine de La Perrole doivent être soumises à l'approbation du propriétaire du domaine de La Perrole.

Article 6

Sont membres de l'association, les personnes physiques ou morales qui en font la demande auprès du Comité et qui s'acquittent de leurs cotisations.

La cotisation annuelle est fixée par le comité.

Article 7

La qualité de membre peut être perdue par :

- démission,
- décision d'exclusion du Comité, avec droit de recours auprès de l'Assemblée générale,
- non-paiement de la cotisation.

Article 8

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le Comité. Ce dernier désigne un Organe de contrôle des comptes.

Article 9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité. La convocation est adressée aux membres au moins deux semaines à l'avance, elle contient l'ordre du jour.

L'Assemblée générale dispose notamment des compétences suivantes:

- Nommer et révoquer les membres du Comité,
- approuver le budget, les comptes, le rapport annuel et la gestion du Comité,
- modifier les statuts,
- statuer sur le recours des membres contre une décision d'exclusion du Comité,
- dissoudre l'association.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

L'Assemblée générale peut être réunie en séance extraordinaire à la demande du Comité, de son Président

ou encore d'un cinquième des membres de l'association.

Article 10

Le Comité gère les affaires de l'association et décide dans tous les domaines qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, et délibère valablement lorsqu'une majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation. Elles sont alors prises à la majorité des membres du Comité.

Article 11

Le Comité se compose d'au minimum 3 membres élus pour un an. Ils sont rééligibles. Le Comité désigne son Président. Dans le cas d'un comité comptant un nombre de membre pair, la voix du président tranche en cas de vote litigieux.

Il a les attributions suivantes:

- nommer et révoquer la direction,
- s'assurer du suivi de la gestion administrative et financière par la direction,
- l'étude de tout projet, notamment ceux présentés par la direction de l'association,
- engager les dépenses dans les limites du budget de l'association,
- désigner un organe de contrôle des comptes,
- exclure un membre sous réserve de son droit de recours à l'Assemblée générale,
- rendre compte de son travail aux assemblées générales.

Article 12

L'organe de contrôle des comptes est chargé de réviser les comptes et de présenter un rapport lors de l'Assemblée générale.

Son mandat est d'une durée d'un an reconductible.

Article 13

Les ressources de l'association proviennent :

- de subventions,
- des cotisations annuelles des membres,
- de tous dons, legs et allocations,
- du revenu de ses activités.

Article 14

Les membres de l'association ne sont pas tenus sur leurs biens des engagements de celle-ci.

Article 15

En cas de dissolution, les biens disponibles de l'association seront attribués à une institution poursuivant des buts analogues. L'Assemblée générale prendra toutes les mesures dans ce sens.

Statuts approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 14 mars 2011

Président – Pierre-Alain Schweizer
Secrétaire – Céline Bourlette
Trésorier – Giancarlo Epicoco